



CLUB FRANÇAIS DES EPAGNEULS DE MÜNSTER ET DU LANGHAAR

REGLEMENT INTERIEUR **DU CLUB FRANÇAIS DES EPAGNEULS DE MÜNSTER ET DU LANGHAAR (C.F.E.M.L.)**

Ce Règlement Intérieur a pour but de compléter et de préciser les dispositions statutaires.

Il pourra être modifié ou révisé sur proposition motivée du Comité ou de l'Assemblée Générale.

Auparavant, les modifications envisagées devront être soumises à la Société Centrale Canine et recevoir approbation.

Il devra être modifié à la demande de la Société Centrale Canine pour être conforme aux changements de ses propres statuts ou règlements.

Ce Règlement Intérieur et toute modification ultérieure à la présente rédaction n'entreront en application qu'après leur approbation - à la majorité simple - par l'Assemblée Générale de l'Association.

ARTICLE 1 -ROLE DE L'ASSOCIATION

a) INFORMATION

L'association a le devoir de publier et diffuser le standard des races qu'elle gère tel qu'il est défini par l'ALLEMAGNE et validé par la Fédération Cynologique Internationale. Elle publie et diffuse aussi la liste des points de non-confirmation.

Elle s'engage à compléter ces documents par des commentaires et explications appropriés, des notes d'information et des documents techniques, dont elle adressera copie à la Société Centrale Canine.

Elle organisera dans la mesure de ses moyens, des réunions de vulgarisation théoriques et pratiques et diffusera ces informations par tout autre moyen qu'elle jugera approprié.

Les moyens de communication internes et externes seront adaptés en fonction de l'évolution technologique.

b) LES JUGES

L'association:

- Participe, conjointement avec la SCC à la formation des Juges des races qui lui sont confiées

- Désigne chaque année les Experts chargés de la confirmation des races qui lui sont confiés
- Etablit les programmes et organise les tests de connaissance pour les juges et les experts-confirmateurs
- Tient informés les juges et les experts-confirmateurs de toutes modifications du standard et/ou des points de non-confirmation et plus généralement de tout ce qui concerne la sélection
- Envoie gratuitement aux juges et experts-confirmateurs le bulletin périodique.

L'association organise la formation d'examineurs au test d'aptitudes naturelles (T.A.N.), seuls habilités, ainsi que les juges S.C.C. de Field-Trial pour chiens d'arrêt et juges de B.I.C.P., à juger les épreuves de T.A.N. organisées par l'association.

c) LA GRILLE DE COTATIONS DES GENITEURS

La grille de cotation des géniteurs définie par l'association, validée par la Société Centrale Canine, permet à la commission d'élevage de l'association de disposer des renseignements nécessaires pour tenir un fichier des reproducteurs avec mention de leur cotation. L'association s'engage à inclure dans cette grille les critères imposés par la Société Centrale Canine.

Seules les épreuves officielles de travail organisées par la SCC (CUNCA) et les tests d'aptitudes naturelles organisés par l'association peuvent être prises en compte pour la cotation des géniteurs. La participation d'un géniteur à un T.A.N. organisé par une autre association, peut être exceptionnellement autorisée sur demande motivée, et prise en compte pour la cotation en cas de réussite.

De plus, les épreuves en vigueur dans le pays d'origine permettent, grâce à une grille d'équivalence, la cotation des géniteurs résidant dans le pays d'origine s'ils sont à l'origine de portées produites en France.

d) LIVRE DES REPRODUCTEUR APTE AU TRAVAIL

La tenue de la section du Livre des Origines Français correspondant aux races canines est du seul ressort de la S.C.C mais l'association peut tenir un livre des Reproducteurs aptes au travail.

Le club, via son site met en valeur les étalons cotés au minimum 4 appartenant à ses adhérents, et met en ligne régulièrement la liste des lices et étalons cotés de 2 à 6 appartenant à ses adhérents. Ces informations sont ouvertes à tout public pour faciliter la « sélection » des géniteurs.

En cas de mise en place d'un livre d'élevage, il pourra être inclus pour chaque chien toutes les informations, les descendants, le stade de dysplasie, les titres, les résultats travail et beauté, l'identification ADN et la parenté . Ce livre pourra être ouvert aux membres du club et en lien avec la base de données LOF select de la S.C.C.

e) REPRODUCTION

L'association tient à jour un règlement d'élevage-

Tout adhérent qui désire faire reproduire son chien (mâle ou femelle) s'engage à respecter le règlement d'élevage du CFEML, sous peine de sanction.

f) EXPOSITIONS

Les Règlements des expositions sont établis par le Comité, dans le respect du Règlement des Expositions Canines de la S.C.C.

L'association peut intégrer dans les expositions dont elle a la charge des tests de caractère, d'aptitude naturelle ou d'aptitude à l'utilisation.

Les jugements individuels sont rendus par un juge unique. Un jury collégial peut départager les « meilleurs »

ARTICLE 2 – DISCIPLINE

Tout adhérent admis dans les conditions déterminées par l'article 8 des statuts accepte sans réserve, du seul fait de son adhésion :

- les statuts
- le règlement intérieur de l'association,
- le règlement d'élevage.
- la publication des données personnelles concernant son ou ses chiens ainsi que leurs performances de reproduction par l'association, ce dans l'objectif d'amélioration du cheptel.

L'ensemble des statuts, textes et règlements sont disponibles sur le site Internet du Club

L'association dispose d'un pouvoir disciplinaire sur ses membres et sur tous participants aux manifestations ou réunions qu'elle organise. La juridiction de l'association s'applique à tout contrevenant aux règlements de l'association, de la S.C.C et à toute personne dont le comportement porterait préjudice à l'association, ou à ses membres.

Tous les manquements ou fautes seront appréciés par le Comité siégeant en Conseil de discipline.

Les administrateurs concernés par les faits reprochés ne pourront pas siéger de sorte que la nécessaire impartialité de la juridiction disciplinaire soit respectée.

Les auteurs des faits seront convoqués devant le conseil de discipline par lettre recommandée contenant précisément :

- Ce qui motive cette convocation,
- Les sanctions encourues,
- La date à laquelle le conseil de discipline se réunira (délai minimum de 15 jours plus tard)
- La possibilité de prendre auparavant connaissance des documents soumis au Conseil de discipline à condition de prendre rendez-vous à cette fin avec le secrétaire de l'association
- Le droit de s'exprimer par écrit et/ou de comparaître seul ou assisté.

Les décisions prises par le Conseil de discipline seront notifiées aux intéressés par lettre recommandée avec A.R. contenant l'information de la possibilité de saisir, dans le délai de 15 jours, la Société Centrale Canine, juridiction d'appel.

ARTICLE 3 - DELEGUES REGIONAUXa) NOMINATION - RADIATION

Pour atteindre l'objet fixé à l'article 4 de ses Statuts, l'Association prend toutes mesures utiles pour assurer une efficace décentralisation de ses moyens d'action.

A cet effet, elle pourra choisir parmi ses membres des Délégués Régionaux auxquels elle confie le soin de renseigner, guider les membres de l'association, d'organiser des réunions et manifestations et plus généralement d'animer une zone géographique déterminée qui devra, dans la mesure du possible, correspondre au territoire d'une association territoriale affiliée à la S.C.C

La coordination, la formation et l'animation de l'activité des délégués est assurée par un membre du comité, nommé par le comité.

b) COMPETENCES ET ROLE DU DELEGUE

Il assure la promotion de la race et la recherche d'adhésions nouvelles à l'association.

Les délégués encouragent sans réserve les propriétaires à appliquer la politique d'élevage du club dans le but d'accroître la qualité de l'élevage français, à savoir faire reproduire des géniteurs qui soient au minimum au niveau 2/6 dans la grille de cotation.

c) ACTIVITES

Les délégués sont si possible présents chaque année à l'exposition Nationale d'Élevage où se déroule une réunion annuelle des délégués, aux conditions de prises en charges définies par le comité.

Afin de mener à bien sa tâche, le délégué organise dans sa délégation, sous couvert du Club Français des Épagneuls de Münster et du Langhaar et dans le respect des instructions de l'association, au minimum une manifestation (NE, Field Trial, BICP, TAN, séance d'entraînement) tous les deux ans. Ces journées auront pour but de réunir dans un cadre convivial nos adhérents et de les conseiller sur le dressage de leur Epagneul Allemand.

Après chaque manifestation, le délégué régional fournit au secrétaire général : un compte rendu détaillé et circonstancié, au trésorier : un compte-rendu financier.

Le délégué régional fournit chaque année au secrétaire général un compte-rendu d'activités pour sa région.

ARTICLE 4 – COMITEa) BUREAU

Le bureau de l'association est composé :

- d'un Président
- d'un Trésorier
- d'un Secrétaire général

Il pourra être complété éventuellement

- d'un vice-Président
- d'un Trésorier adjoint

- d'un Secrétaire général adjoint

b) REUNIONS

La présence physique à trois réunions de comité consécutives est obligatoire. Dans le cas contraire et sans justification, le comité pourra alors destituer de ses fonctions le membre du comité concerné.

D'autres réunions de comité peuvent se faire à distance par conférence téléphonique ou vidéo conférence ou en ayant recours à un vote par courrier postal ou électronique pour prendre des décisions ponctuelles ne nécessitant pas de réunion de comité.

Toute décision pour laquelle un membre du comité solliciterait le vote à bulletin secret sera automatiquement reportée à une réunion physique du comité.

Les décisions prises lors d'une de ces conférences sont portées sur un PV de réunion et ont la même validité que celles prises en réunion physique.

Les délibérations du Comité sont transcrites dans des procès-verbaux soumis à l'approbation des administrateurs qui devront faire part de leurs observations dans les quinze jours de la réception du projet.

A défaut d'observations, le procès-verbal sera réputé « approuvé ». Il sera transcrit sur le registre des procès-verbaux

c) GRATUITE DES FONCTIONS

Les membres du Comité ne peuvent recevoir aucune rétribution à l'occasion de leurs fonctions (article 12 des statuts). En échange des justificatifs l'association rembourse les frais de fourniture et de fonctionnement. Les indemnisations kilométriques pour les déplacements liés au fonctionnement du club sont évaluées par le biais du site « via Michelin » ou équivalent. La base de remboursement kilométrique est égale à la moitié de celle mise en application par la S.C.C.

ARTICLE 5 - ASSEMBLEES GENERALES

a) ORGANISATION

La date et le lieu sont fixés par le Comité de sorte que le plus grand nombre de membres puissent s'y rendre.

Le trésorier dresse, avant chaque Assemblée Générale la liste des Membres afin qu'ils soient convoqués.

Pour les assemblées générales non électives, les convocations contenant l'ordre du jour sont envoyées au moins un mois à l'avance. Toutefois en cas d'urgence le délai peut être réduit à 15 jours .

Ne sont autorisés à pénétrer dans la salle de la réunion que les membres inscrits sur la liste d'émargement sauf autorisation expresse du président et à condition que ces personnes ne prennent pas part aux votes.

b) RENOUELEMENT DES MEMBRES DU COMITE

Deux mois au minimum avant l'Assemblée Générale au cours de laquelle se déroulera le scrutin pour le renouvellement statutaire partiel du Comité, (Article 12 des statuts de l'association), le président doit :

- informer les membres de l'association du nombre de postes à pourvoir,
- préciser la date limite des candidatures qui devront être envoyées par poste (lettre suivie, Chronopost ou pli recommandé) de sorte qu'ils parviennent à la commission des élections avant cette date.

Le Comité devra désigner parmi ses membres une Commission des élections, composée de trois membres non rééligibles chargée de vérifier la recevabilité des candidatures, dresser la liste des candidats admis à figurer sur les bulletins de vote et transmettre au Comité le procès-verbal de la réunion au cours de laquelle elle aura arrêté la liste des candidats

Le secrétaire de l'association enverra aux membres de l'association la convocation à l'assemblée générale contenant l'ordre du jour en ajoutant pour ceux qui justifient de la qualité d'électeur, le matériel de vote c'est à dire le bulletin de vote et les enveloppes requises pour le vote par correspondance en précisant la date limite de réception de ces votes.

Le vote par correspondance s'exprimera au moyen de l'enveloppe d'expédition portant en mention extérieure le nom, le prénom et l'adresse du votant (à fin d'émargement sur la liste électorale) dans laquelle, sera insérée une enveloppe neutre renfermant le bulletin de vote et exempte de tous noms ou signes distinctifs.

c) L'ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE

Comme pour toutes les assemblées générales, ne sont admis dans la salle de réunion que les membres de l'association sauf dérogation expresse et nominative accordée par le président.

Avant l'ouverture des opérations électorales, un Bureau de vote composé au minimum de trois membres désignés par l'Assemblée Générale sera constitué sous la présidence d'un Membre du Comité non-candidat, pour procéder au recollement des votes par correspondance sur la liste des votants.

Les votes par correspondance ayant été recensés et consignés dans la liste des votants, puis déposés dans l'urne, les électeurs présents qui n'ont pas voté par correspondance peuvent le faire dans la même urne, après avoir signé la liste des votants.

Le Président annoncera la clôture du scrutin et le bureau de vote procédera au dépouillement en présence des membres de l'assemblée générale.

Seront décomptés par les scrutateurs les votes valides, les votes blancs, les votes nuls. Un procès-verbal sera immédiatement rédigé et signé par les membres du bureau de vote.

Les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix seront proclamés élus selon l'ordre des suffrages recueillis. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

Le Président proclame aussitôt les résultats du scrutin, recueille les réclamations éventuelles puis clôture l'assemblée générale.

Toutes les réclamations ou contestations devront être formulées à l'issue du dépouillement afin de figurer aux procès-verbaux.

Les bulletins de vote autres que ceux devant être annexés au procès-verbal seront détruits en présence des membres de l'assemblée générale.

ARTICLE 6 - LES COMMISSIONS

En application de l'article 17 des statuts, des Commissions qui ont pour objet d'associer des personnalités compétentes à la préparation des travaux du Comité pourront être organisées notamment des Commissions de gestion, des commissions techniques (Elevage, Epreuves d'Utilisation, etc.).

Elles sont constituées de membres de l'association particulièrement qualifiés et peuvent s'adjoindre des personnes dont la compétence dans les domaines traités est reconnue.

Le Président des Commissions doit être membre du Comité.

Le CFEML pourra disposer :

- d'une commission d'élevage
- d'une commission travail
- d'une commission juridique qui composera le conseil de discipline
- d'une commission communication

Un conseil de discipline pourra être constitué en cas de litige. Le comité siègera en conseil de discipline avec la présence obligatoire du Président et du Secrétaire.

ARTICLE 7

L'association peut :

- Recourir au ministère d'un commissaire aux comptes.
- Faire participer aux travaux du Comité des salariés de l'association qui cependant n'ont pas voix consultative.

Le présent Règlement Intérieur a été approuvé par la Société Centrale Canine et soumis aux votes de l'Assemblée Générale du

Il est donc applicable immédiatement.

Fait à WACOURT, le 11 décembre 2020

Signatures de :

La Présidente
Magali BOULANGER

La Vice-Présidente
Agnès de FRANCE

Le Secrétaire
Éric FOUCAUD